DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ARRONDISSEMENT DE GUÉRET
COMMUNE D'AHUN

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026AR-196

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, et sur les routes départementales en agglomération.

Le Maire de la Commune d'AHUN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiés par les arrêtés subséquents,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière fixée par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifiés par les arrêtés subséquents,
VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande en date du 15 Octobre 2026, présentée par **AZ RÉSEAUX ET COMMUNICATION représentée par Monsieur Azize Ladjeroud (demandeur) sise « Z.A Camparian Nord 33870 VAYRES et la société ORANGE UI AQUITAINE (le bénéficiaire)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux d'extraction et d'évacuation des câbles cuivre (support ADSL) par les chambres télécom existantes, réalisés par l'Entreprise **AZ RÉSEAUX ET COMMUNICATION** mandatée par l'Opérateur ORANGE (ainsi que les sous-traitants) de réglementer provisoirement la circulation sur la Route Départementale n°942 dans le Bourg ;
CONSIDÉRANT que l'exécution desdits travaux nécessite l'instauration de restrictions de circulation au droit des chantiers et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel l'Entreprise exécutive ou de ses sous-traitants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par ces chantiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : À compter du **23 novembre 2026** pour une durée de 30 jours,

Le demandeur et ses sous-traitants sont autorisés à exécuter les travaux nécessaires d'extraction et d'évacuation des câbles cuivre (support ADSL) par les chambres télécom existantes sur la Route Départementale n° 942 dans le Bourg de la commune d'AHUN

ARTICLE 2 : Le demandeur ou son sous-traitant prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie publique et des agents.

Le chantier devra être signalé par le demandeur ou son sous-traitant conformément à la règlementation en vigueur. La signalisation du chantier ainsi que sa maintenance seront assurées par et au frais du demandeur ou de son sous-traitant. En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire sera installée dans les deux sens indiquant au minimum une chaussée rétrécie à l'aide de panneaux AK3 et une zone de chantier à l'aide des panneaux AK5

En fin de chantier, le demandeur ou son sous-traitant devra prendre toutes mesures pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

ARTICLE 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
Le pétitionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

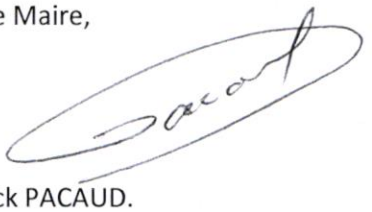
Pour exécution, à :

- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'AHUN,
- SDIS de Creuse,

Chargés, en chacun ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Ahun, le 28 Octobre 2026

Le Maire,



Patrick PACAUD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.